



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fermeture du standard téléphonique de l'AVFT

Question écrite n° 5369

Texte de la question

M. Alexandre Holroyd alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'annonce de la fermeture de l'accueil téléphonique de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), association spécialisée dans l'accompagnement des victimes de harcèlement sexuel au travail. Face au flot ininterrompu de saisines des femmes victimes de violences sexuelles au travail mais aussi de professionnels à la recherche d'informations, l'AVFT a pris cette difficile décision car l'association n'était plus en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations et d'assurer son travail de défense de nouvelles victimes. En effet, le nombre de saisines de victimes a plus que doublé entre 2015 et 2017, alors que dans le même temps l'AVFT fonctionne sans augmentation de subventions et donc d'effectifs depuis treize ans. En 2017, ce sont 223 femmes qui ont saisi l'AVFT. Dans le contexte actuel de libération de la parole des femmes, il est primordial que cette parole soit recueillie et que les femmes victimes d'harcèlement sexuel sur leur lieu de travail puissent être accompagnées. Le Président de la République a annoncé le 25 novembre 2017 que la lutte contre le harcèlement sexuel au travail était inscrite au titre des priorités de l'inspection du travail. Dans le cadre des attributions de son ministère, il lui demande s'il serait possible de porter un regard bienveillant sur ce dossier.

Texte de la réponse

Depuis octobre 2017 et l'affaire Harvey Weinstein nous assistons à une révélation massive du harcèlement sexuel et du sexisme, dans différents secteurs professionnels. Cette recrudescence d'affaires met en exergue plusieurs points dont le gouvernement prend la mesure afin d'adapter à long terme la politique publique en faveur des victimes de harcèlement sexuel. Concernant le financement de cette association, il est pris en charge de manière constante par le ministère chargé des droits des femmes : sa convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a d'ailleurs été renouvelée en 2017 avec 235 000€/an. Nous travaillons à un plan national de formation auprès des professionnels relais dans les régions, en particuliers ouverts aux avocats, aux représentants des syndicats, aux CHSCT, aux services RH des employeurs, aux branches professionnelles, aux représentants du défenseur des Droits et bien entendu aux corps d'inspection et de contrôle du ministère du Travail. Tous ces professionnels ont un rôle fondamental à jouer en termes de prévention et de traitement des cas de harcèlement sexuel au travail. Seule une approche systémique, transversale et interministérielle pourra venir à bout du harcèlement sexuel au travail, impliquant les partenaires et les victimes elles-mêmes qui doivent mieux connaître leurs droits et les défendre. Ce qui implique qu'elles soient informées et que soient formés les services chargés des ressources humaines, les syndicats, l'inspection du travail, les managers. Une grande campagne sera lancée dès 2018 qui complètera les mesures annoncées par le Président de la République le 25 novembre et les outils de la Directions de la cohésion sociale, de la Mission pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF), du Conseil supérieur de l'égalité professionnelles, du Défenseur des Droits et des partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Holroyd](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5369

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes hommes](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1084

Réponse publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2332